

Les dispositions réglementaires 2021/2022 en quelques points

PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

La période d'enregistrement des licences est fixée comme suit :

- Du 06/08/2021 au 25/10/2021 pour la Ligue Inter-Régions.

- Du 01/09/2021 au 02/11/2021 pour les Ligues régionales.

- Du 01/09/2021 au 17/11/2021 pour les ligues de wilaya.

- Du 01/10/2021 au 15/12/2021: 20 licences au minimum pour les catégories de jeunes toutes divisions confondues.

- Du 15/12/2021 Jusqu'au début de la phase retour dix (10) licences en plus au maximum pour les catégories de jeunes. (30 licences par catégorie)

- Toute demande de licence déposée entre le 25 Octobre 2021 et le 28 Octobre 2021 est sanctionnée de deux milles dinars (2.000 DA) pour les clubs de la division inter-régions.

- Toute demande de licence déposée entre le 29 Octobre 2021 et le 04 Novembre 2021 est sanctionnée de mille dinars (1000 DA) pour les clubs de division régionale. - Toute demande de licence déposée entre 05 Novembre 2021 et le 18 Novembre 2021 est sanctionnée de cinq cent dinars (500 DA) pour les clubs des divisions Honneur et Pré-honneur.

NOMBRE DE JOUEURS À ENREGISTRER PAR CLUB

Catégorie séniors:

- Trente(30) joueurs amateurs au maximum.
- Cinq (05) joueurs de plus de trente (30) ans nés avant le 1er Janvier 1991.
- Huit (08) joueurs nés entre le 1er Janvier 1999 et le 31 Décembre 2000.

Catégories de jeunes:

- Vingt (20) joueurs au minimum par catégorie et trente (30) joueurs au maximum dont trois. (03) gardiens de buts.
- l'enregistrement des licences pour les catégories jeunes est autorisé jusqu'à la fin de la phase aller de la catégorie.

LICENCE DU JOUEUR AMATEUR

- La licence du joueur amateur est annuelle
- **TRANSFERT ET RECRUTEMENT DE JOUEURS DURANT LA 2ÈME PÉRIODE D'ENREGISTREMENT** Pendant la 2ème période d'enregistrement, les clubs amateur ont le droit de :
 - Transférer des joueurs amateurs vers les clubs amateurs ou professionnels.
 - Recruter des joueurs amateurs ou professionnels.
 - Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs).
 - Les clubs amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum provenant d'un même club.
 - Seuls les clubs amateurs qui n'ont pas recruté trente (30) joueurs lors de la première période d'enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.
 - Les joueurs transférés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération.
 - Les clubs amateurs qui ont un effectif de trente (30) joueurs ont le droit de recruter deux joueurs au maximum durant la deuxième période d'enregistrement, s'ils libèrent deux joueurs.
 - Les équipes amateurs qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seul cinq (05) de leurs effectif doivent avoir trente (30) ans et plus.